

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain 44931 Nantes cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : Assurance de votre habitation secondaire

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation a pour objet de garantir le logement (maison, appartement) dont vous êtes propriétaire ou locataire. Elle répond notamment à l'obligation légale d'assurance au titre de votre responsabilité civile et propose des garanties couvrant les dommages subis par le bâtiment ou les biens mobiliers situés à l'intérieur du logement.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Votre responsabilité civile :

- ✓ En tant que propriétaire d'immeuble ou locataire d'un logement au titre des dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux, dans la limite de
 - dommages corporels : 20 000 000 €
 - dommages matériels et immatériels : 1 200 000 € (160 000 € en dégâts des eaux)

Votre défense :

- ✓ Défense pénale en cas de poursuite suite à un sinistre engageant votre responsabilité civile et recours amiable ou judiciaire à la suite d'un accident engageant la responsabilité civile d'un tiers dans la limite de 15 000 € par sinistre

Les dommages à votre habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Dégâts des eaux
- ✓ Force de la nature (tempête, neige, grêle)
- ✓ Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentats-Actes de terrorisme
- ✓ Tous risques immobilier (pour le propriétaire)

Le montant de capital mobilier assuré choisi parmi les plafonds proposés au contrat est indiqué aux conditions particulières.

Vos services d'assistance :

- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile (effets de première nécessité dans la limite de 305 € TTC par bénéficiaire et ce dans la limite de 1 220 € TTC pour l'ensemble des bénéficiaires...)
- ✓ Assistance en cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures du bénéficiaire
- ✓ Assistance dépannage au quotidien (réparation d'urgence dans les domaines de la plomberie, chauffage, vitrerie et électricité dans la limite de 100 € TTC pour l'assistance et 200 € TTC pour l'assistance renforcée...)

L'indemnisation en cas de sinistre :

- ✓ Indemnisation du bâtiment en valeur de reconstruction à neuf au jour du sinistre, avec prise en charge de la vétusté dans la limite de 25% (assuré propriétaire)
- ✓ Indemnisation du mobilier en valeur de remplacement au jour du sinistre après application d'une vétusté de 10% par an (25% pour l'informatique avec une limite d'âge de 10 ans), dans la limite de 80%
- ✓ indemnisation des meubles meublants en valeur de remplacement au jour du sinistre sans application de vétusté

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Bris de glace, Vol, Vandalisme, Accidents électriques
Pack jardin, Vélo à assistance électrique, Appareils Électroménager Informatique et Audiovisuel
Uniquement pour le propriétaire : pertes financière sur la revente d'électricité, location saisonnière

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les caravanes, mobil-home et leur contenu,
- ✗ Les logements utilisés à titre de résidence principale, ou mis exclusivement en location
- ✗ Les logements situés en dehors de la France métropolitaine y compris en Corse, Principauté d'Andorre et Monaco, France d'Outre-Mer
- ✗ Les châteaux, manoirs, gentilhommières, castelets, châteaux, donjons, citadelles, forts, folies, monuments religieux privés, clochers, beffrois, palais
- ✗ Les chiens relevant de la première et deuxième catégorie définie par l'article L. 211-12 du Code rural,
- ✗ Les logements dont une pièce principale ou une dépendance est utilisée à un usage professionnel, commercial, agricole ou associatif (activités d'assistante maternelle ou de télétravail acceptées)



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ? PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat habitation ne couvre pas :

- ! Les dommages résultant d'un fait intentionnel
- ! Les châteaux, manoirs, gentilhommières
- ! Les bâtiments classés, inscrits ou répertoriés, pour tout ou partie, par l'administration des monuments historiques ou bénéficiant du label Architecture Contemporaine Remarquable
- ! Les logements équipés d'un ascenseur individuel
- ! Les biens mobiliers à usage professionnel
- ! Les dommages consécutifs à la présence de micro-organismes de champignons lignivores ou liés à la présence d'insectes xylophages,
- ! Les dommages occasionnés par tout véhicule à moteur
- ! Les dommages occasionnés par des animaux de selle
- ! Les dommages dus à l'humidité ou à la condensation, aux moisissures
- ! Les vols et détériorations commis par les membres de la famille, les colocataires ou toute personne vivant habituellement avec vous
- ! Les vols commis à l'aide des clés laissées sur la porte, sous le paillason, un pot de fleurs ou dans la boîte aux lettres
- ! Les pannes des appareils électriques

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de 30% de l'indemnité en cas de sinistre vol (si non utilisation des moyens de protection existants : volets, persiennes, système de télésurveillance) pour toute absence supérieure à 24 h et incendie (si le non respect de l'obligation de ramonage et d'installation par un professionnel de l'insert de cheminée ou du poêle est à l'origine de l'incendie)
- ! Pour toute absence > 48h des locaux non chauffés, réduction d'indemnité de 50% en cas de sinistre gel si la distribution d'eau n'est pas arrêtée, et si les conduites, réservoirs et appareils à effet d'eau ne sont pas vidangés
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières peut rester à votre charge
- ! Les sommes engagées sans notre accord préalable ou celui d'IMA Assurances ne sont pas pris en charge



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties et les prestations d'assistance liées à votre habitation :

- ✓ En France métropolitaine à l'exclusion de la Corse

Pour les prestations d'assistance :

- ✓ Pour les prestations d'assistance au domicile : France métropolitaine
- ✓ Pour la prestation "Retour au domicile en l'absence du bénéficiaire" : monde entier



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre contrat ou de déchéance d'une garantie, vous devez :

▪ À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

▪ En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement de domicile, l'ajout d'une pièce principale, l'exercice d'une activité professionnelle).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol, 30 jours s'il s'agit d'une catastrophe naturelle), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par courrier papier ou électronique, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du logement ou en cas de déménagement.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP CCF MRH RS 01-1023

Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € - siège social : 2, rue Vasco de Gama - Saint Herblain 44931 Nantes cedex 9, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € - siège social : 2, rue Vasco de Gama - Saint Herblain 44931 Nantes cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659.

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 09

IMA Assurances, société anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.